

COMMUNE de
DAUENDORF



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de stationnement dans
l'impasse de la Fontaine à Dauendorf

Le Maire de la Commune de Dauendorf,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-24 et L.2213-1,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R110-2 et R411-2,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant le bien fondé de la requête des riverains de l'impasse de la Fontaine portant sur la gêne occasionnée lors de leurs déplacements par le stationnement des voitures à l'entrée de l'impasse et/ou en bordure de chaussée de la rue principale/rue de la Petite Montée, nécessite une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules sera interdit dans l'impasse de la Fontaine (sauf riverains), ainsi qu'en bordure de chaussée à l'intersection de la rue principale et la rue de la Petite Montée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Haguenau,
- M. le Directeur du Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (voirie@haguenau.fr ; deplacement@haguenau.fr),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Aux riverains de l'impasse de la Fontaine.

Fait à Dauendorf, le 18 janvier 2017



Le Maire,

Claude BEBON